

## REGLEMENT JEU-CONCOURS « JEU-CONCOURS DE L'AVENT »

### Article 1 Organismes / Période du jeu-concours

PIXMANIA, société par actions simplifiée au capital de 13.000.000 euros, dont le siège social est situé 2-8 rue Sarah Bernhardt - 92600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 352 236 244 (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), organise sur sa page Facebook, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **JEU-CONCOURS DE L'AVENT** » (ci-après le « Jeu ») valable du 04/12/2014 au 24/12/2014 dans la limite d'une (1) participation par foyer.

### Article 2 Participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, DOM TOM exclus), et possédant une adresse mail, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 et de toute société qui contrôle ou est contrôlée par la Société Organisatrice. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel de la Société Organisatrice. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation, toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce Jeu.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom et e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement.

Une (1) seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée de ce Jeu, et ci-après dénommée le « Participant ».

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un (1) gagnant par foyer sur toute la période du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### Article 3 Principe

Le Jeu-Concours se déroule sur la page Facebook de Pixmania accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/pixmania> dans l'onglet « Merry Pixmas » du 04/12/2014 au 24/12/2014.

Le jeu est accessible 24h sur 24 (vingt-quatre) sur Internet à l'adresse <http://www.facebook.com/Pixmania>.

Pour enregistrer sa participation, le Participant doit :

- Accéder à l'application du Jeu dans l'onglet « **MERRY PIXMAS** » de la page Facebook Pixmania à l'adresse <http://www.facebook.com/Pixmania>,
- Compléter le formulaire, prendre connaissance des modalités de participation et accepter le présent Règlement ;
- Jouer au jeu « Où se cache le deal du jour ? » consistant pour le Participant à chercher et trouver, parmi une création graphique mettant en scène différents produits, le produit qui bénéficie d'une offre promotionnelle mise en avant sur le site [www.pixmania.com](http://www.pixmania.com) dans le calendrier de l'Avent le jour où le Participant joue au Jeu.

Les 10 (dix) Participants ayant mis le moins de temps au cours de la semaine précédente pour trouver tous les produits seront sélectionnés pour le tirage au sort et ainsi tenter de gagner un (1) des lots décrits à l'article 4 du présent Règlement. Après chaque tirage au sort, les compteurs sont donc remis à zéro (0).

Les Participants doivent avoir joué tous les jours pour avoir une chance de participer au tirage au sort.

Les tirages au sort seront effectués chaque lundi pendant le Jeu, soit les 8, 15 et 22 décembre 2014, parmi les 10 (dix) Participants ayant été les plus rapides la semaine précédente pour trouver tous les produits.

Le tirage au sort parmi les 10 (dix) Participants les plus rapides ayant joué au Jeu entre le 22 et le 24 décembre 2014, aura lieu le 26 décembre 2014.

Le Participant ne peut jouer qu'une (1) seule fois par jour pour tenter de trouver le deal du jour.

Un gagnant ne peut gagner qu'un (1) lot.

Le Participant gagne une (1) seconde pour chaque ami invité sur Facebook et ayant accepté l'invitation, et par chaque nouveau retweet (c'est-à-dire chaque retweet du Jeu à une personne n'ayant pas reçu le tweet auparavant).

La participation des joueurs dont les coordonnées seront incomplètes ou erronées ne sera pas prise en compte.

#### **Article 4 Description des lots**

---

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1 (un) smartphone Motorola Moto G XT1039 blanc d'une valeur de 179,90€ (cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes)
- 1 (un) smartphone Motorola Moto G XT1039 noir d'une valeur de 179,90€ (cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes)
- 1 (une) liseuse Kobo Aura 6 pouces monochrome E Ink d'une valeur de 139€ (cent trente-neuf euros)
- 6 (six) appareils photo numériques Olympus VG-180 pack Elegance d'une valeur de 79,99€ (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

Lots attribués lors du tirage au sort du 8 décembre 2014 : 1 (une) liseuse Kobo et 1 (un) appareil photo numérique Olympus VG-180 Pack Elegance

Lots attribués lors du tirage au sort du 15 décembre 2014 : 1 (un) Motorola Moto G Blanc et 1 (un) appareil photo numérique Olympus VG-180 Pack Elegance

Lots attribués lors du tirage au sort du 22 décembre 2014 : 1 (un) Motorola Moto G Noir et 1 (un) appareil photo numérique Olympus VG-180 Pack Elegance

Lots attribués lors du tirage au sort du 26 décembre 2014 : 3 (trois) appareils photo numérique Olympus VG-180 Pack Elegance

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots attribués par des lots similaires de valeur équivalente ou supérieure

#### **Article 5 Vérifications**

---

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et coordonnées. Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les renseignements qui lui auront été communiqués s'avéraient faux, erronés ou fantaisistes.

#### **Article 6 Remise des lots**

---

Les gagnants seront contactés par courrier électronique pour l'obtention de leurs coordonnées. Les coordonnées communiquées par courrier électronique serviront à l'expédition du lot. Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le Participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique dans un délai de 21 (vingt et un) jours, son gain sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner le nouveau gagnant.

Les lots sont non-échangeables, non-remboursables et non-cessibles à une tierce personne. Aucune contrepartie en valeur ne pourra être exigée.

Les lots seront envoyés dans les 2 (deux) mois qui suivront la fin du jeu-concours.

En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé par recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre sans manifestation de sa part sous 30 (trente) jours calendaires.

Attention, la Société Organisatrice, ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenu lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date d'envoi seront perdus pour le Participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice.

#### **Article 7      Acceptation du règlement - Dépôt légal**

---

La participation à ce Jeu implique pour le Participant d'accepter sans réserve le présent Règlement dans son intégralité ainsi que ses avenants, et son application par PIXMANIA qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

Le règlement est déposé auprès de la SCP BENZAKEN - FOURREAU - SEBBAN, Huissiers de Justice associés, située 38, rue Salvador Allende BP 318, 92003 NANTERRE Cedex. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Tout avenant sera déposé auprès de la SCP dépositaire du règlement avant sa publication.

Le présent Règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : « Société PIXMANIA, Service Community Management, Jeu-Concours «JEU-CONCOURS DE L'AVENT», 2-8 rue Sarah Bernhardt - 92600 Asnières-sur-Seine».

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse postale, accompagnée d'un RIB.

#### **Article 8      Remboursement des frais de connexion**

---

Tout Participant peut, sur demande uniquement, obtenir le remboursement des frais de connexion correspondant au temps nécessaire à la participation au présent Jeu sur la base d'une connexion de 2 (deux) minutes de communication locale. Il est précisé que la connexion à Internet via certains fournisseurs d'accès offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait, pour le Participant, de se connecter à la page Facebook de Pixmania et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à : Société PIXMANIA, Service Community Management «JEU-CONCOURS DE L'AVENT», 2-8 rue Sarah Bernhardt - 92600 Asnières-sur-Seine», accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une (1) seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

#### **Article 9      Limite de responsabilité**

---

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au Jeu proposé sur le site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de :

- la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- problèmes d'acheminement d'informations ;
- conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- toute défaillance de l'ordinateur d'un Participant ;
- la modification des paramètres.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article 7. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

#### **Article 10 Litiges**

---

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

#### **Article 11 Convention de preuves**

---

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu avec le Participant que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

#### **Article 12 Informatique et Libertés**

---

En application de la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu : PIXMANIA, Service Community Management, « Jeu-Concours JEU-CONCOURS DE L'AVENT », 2-8 rue Sarah Bernhardt - 92600 Asnières-sur-Seine. Ces données personnelles seront exclusivement utilisées par la Société Organisatrice pour le traitement et la gestion de ce Jeu.

#### **Article 13 Propriété intellectuelle**

---

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu ou présents sur les sites de la Société Organisatrice (signes distinctifs, droit d'auteur, dessins et modèles...) sont strictement interdites et sont protégées par les règles dudit Code.

#### **Article 14 Domiciliation**

---

L'adresse du présent Jeu à utiliser pour toute correspondance est la suivante:

Société Pixmania  
Service Community Management  
«JEU-CONCOURS DE L'AVENT»  
2-8 rue Sarah Bernhardt  
92600 Asnières-sur-Seine